



# Notes (structurées)

## Fiche explicative

### C'est quoi une note ?

En général, les notes (structurées) sont des titres de créance/instruments dérivés émis par des institutions financières et dont le rendement dépend le plus souvent de l'évolution d'un actif sous-jacent. Elles peuvent être liées à la performance d'actions, de taux d'intérêt et/ou d'autres valeurs sous-jacentes: on parle alors de notes structurées. Le rendement est alors déterminé selon une formule prédéfinie, dont le résultat dépend du niveau de la ou des valeurs sous-jacentes. Il existe de nombreuses variantes, avec ou sans droit au remboursement (total ou partiel) du capital et pour lesquelles les coupons peuvent être fixes ou variables.

### Caractéristiques

#### Emetteur

L'émission des notes (structurées) se fait via l'organisme financier néerlandais AXA Belgium Finance (NL), une filiale d'AXA Bank Belgium. Celles-ci sont distribuées et garanties par AXA Bank Belgium. A l'heure actuelle, le lancement des notes (structurées) est réalisé via la gamme optinote.

#### Emission

Chaque émission de la gamme optinote a des caractéristiques spécifiques sur le plan:

- du sous-jacent;
- du coupon: fixe, variable (lié à l'évolution d'indices, d'actions, de fonds, de taux d'intérêt, etc.), qui augmente progressivement, etc.;
- de la durée: court, moyen ou long terme;
- du droit au remboursement du capital: total, partiel ou aucun;
- de la devise;
- etc.

### Avantages

- Large choix de formules adapté aux besoins spécifiques et au profil des investisseurs.
- Diversification de risque dans le portefeuille d'investissement dans la mesure où cet instrument financier vous permet de viser un rendement potentiel attrayant dans des classes d'actifs risquées, comme les actions par exemple, sans y investir directement et avec souvent un droit au remboursement du capital.
- Une offre régulière, de sorte que le capital d'un investissement puisse être facilement réinvesti à l'échéance.



## Risques et désavantages

De manière générale, un investissement dans une note (structurée) comporte les risques suivants:

- **Risque de crédit:** En cas de faillite ou de faillite probable de l'émetteur et/ou le garant de la note (respectivement AXA Belgium Finance (NL) et AXA Bank Belgium), l'émission peut être annulée en tout ou en partie, ou convertie en fonds propres (actions) en fonction de la décision du régulateur (pouvoir de « bail-in »). Dans ce cas, l'investisseur risque de ne pas récupérer les sommes investies et d'en perdre une partie ou la totalité, ainsi que le coupon final qui devrait éventuellement encore être versé.
- **Risque de fluctuations du prix:** Le cours d'une note est influencé par différents facteurs, notamment l'évolution générale des taux d'intérêts, la volatilité des marchés et la santé financière de l'émetteur.
- **Risque de rendement:** Lorsque la note ne donne pas droit à coupon minimum, l'investisseur court le risque de ne percevoir aucun revenu en cas d'évolution négative de l'actif sous-jacent.
- **Risque en capital:** Lorsque la note ne donne pas droit au remboursement à 100% du capital, l'investisseur court un risque de perte partielle ou totale du capital en cas d'évolution négative de l'actif sous-jacent.
- **Risque de liquidité:** Les notes distribuées par AXA Bank Belgium n'ont pas de cotation sur un marché réglementé, mais AXA Bank Belgium propose quotidiennement, sous réserve de conditions de marché exceptionnelles, un prix de rachat. L'investisseur qui voudrait vendre ses titres avant l'échéance finale devra donc le faire à un prix de rachat qui pourrait être largement inférieur au capital investi (avant frais).
- **Risque de remboursement anticipé – force majeure:** En cas de force majeure (un cas d'impossibilité insurmontable pour l'émetteur d'exécuter ses obligations sans que cela lui soit imputable et qui rend le maintien du produit définitivement impossible) l'émetteur pourra notifier les détenteurs des titres d'un remboursement anticipé à la valeur de marché des titres. Cette valeur pourrait être égale à 0% dans le pire des cas
- **Risque de change:** Lorsque l'investissement dans une note structurée est réalisé dans une devise étrangère, l'investisseur court également un risque de change s'il opte pour une conversion à l'échéance.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les caractéristiques techniques et les risques propres à chaque émission qui sont disponibles dans la brochure et les documents légaux sur [www.axabank.be](http://www.axabank.be) ou auprès de votre agent bancaire AXA pendant la période de souscription.

## Fiscalité

- Taxe sur les opérations de bourse: 0,12 % pour les ventes sur le marché secondaire avec un maximum de 1300 EUR
- Précompte mobilier: 30% sur les intérêts perçus (sauf exemption légale)
- Pas de taxe sur les plus-values (réalisées par une personne physique dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé)

## Frais

Ce produit est soumis à des frais d'entrée et de sortie. Certains frais tels que les frais de structuration et de distribution sont inclus dans le prix d'émission,

Pour plus de détails sur ces coûts liés à la note ainsi que sur les autres coûts éventuellement applicables aux services d'investissement d'AXA Banque, veuillez consulter la liste des tarifs (partie 4: placement) ainsi que l'aperçu des frais et charges et la brochure commerciale propre à chaque note disponibles sur [axabank.be](http://axabank.be) ou auprès de votre agent bancaire AXA.



## Documents légaux

Avant d'investir, il est conseillé aux investisseurs intéressés de prendre connaissance:

- Des conditions définitives (Final Terms) de l'émission
- Du document d'informations clés (KID) de l'émission
- Du prospectus de base « AXA Belgium Finance (NL) bv and AXA Bank Belgium s.a. Notes Issuance Programme - EUR 2,000,000,000 » en anglais
- Des éventuels suppléments en anglais s'y rapportant et du résumé de ces éventuels suppléments en français

Ces documents, ainsi qu'une brochure sont disponibles dans tous les points de vente AXA Banque et sur [www.axabank.be](http://www.axabank.be), sous la rubrique « Investir ».

**Cette fiche a été mise à jour le 01/04/2019. Il est recommandé de toujours bien s'informer des modifications éventuelles, ultérieures à cette date, et plus particulièrement de la fiscalité liée à l'instrument financier dont il est question.**